



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

VAITE

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2024

Sommaire

1- SYNTHÈSE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	8
1.3 Projets de développement	9
2 - PRESENTATION	10
2.1 Les moyens affectés à la concession	11
2.2 Le cadre juridique et contractuel	16
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	17
3.1 Tarif en vigueur	18
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	19
3.3 Bilan d'exploitation	23
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	25
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	26
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	29
4.3 Les comptes de la concession	32
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	36
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	37
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	37
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	39
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	39
5.5 Dépenses de renouvellement	40
5.6 Dépenses de 1er établissement	42
5.7 Méthode relative aux charges calculées	43
5.8 Indemnités de fin de concession	47
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC	48



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

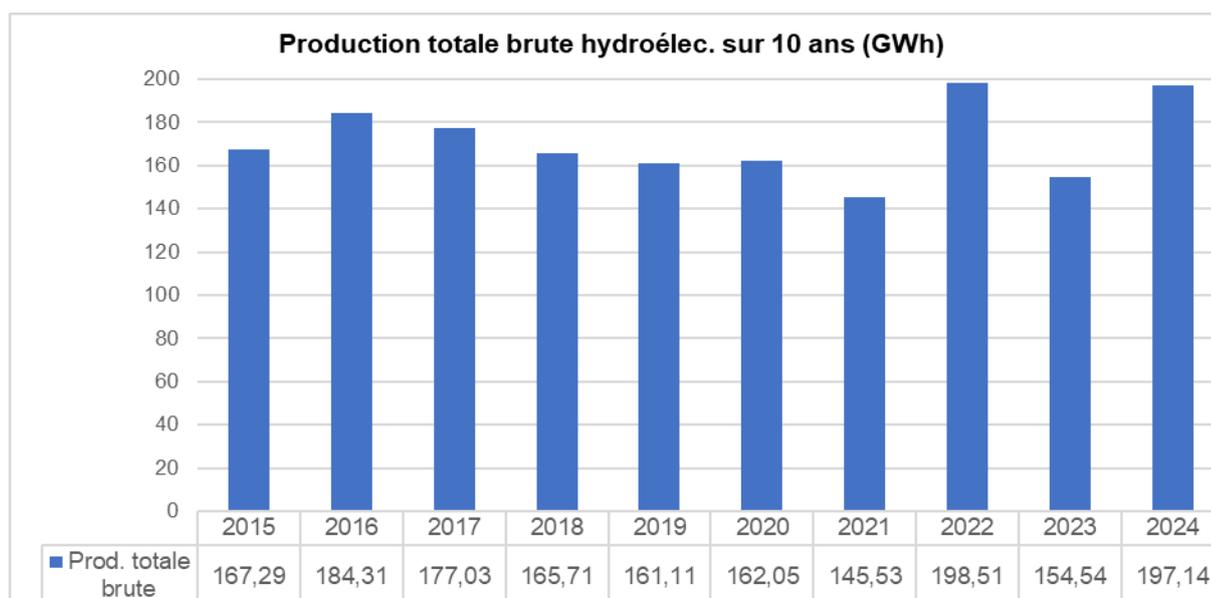
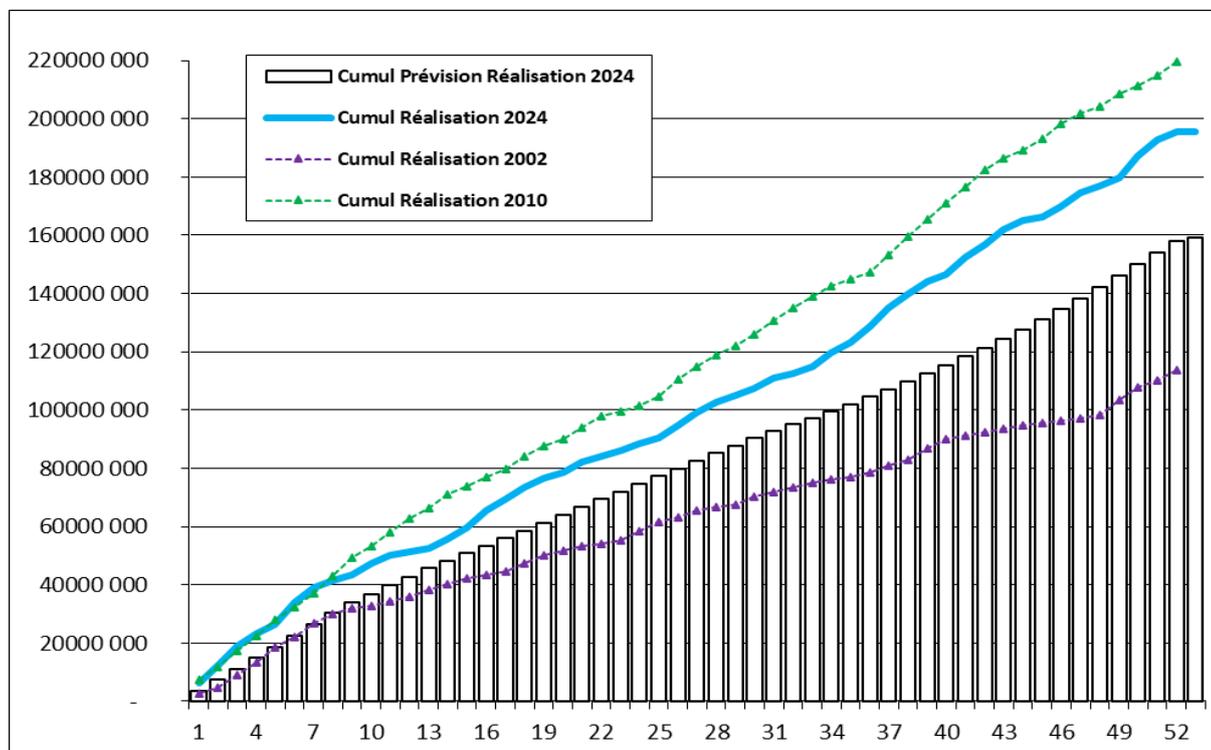
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

De façon continue, tout au long de l'année 2024, la production hydroélectrique a été supérieure à la prévision statistique, permettant à MARAMA NUI de réaliser sa 3ème meilleure année de production après 2010 (1ère) et 2022 (2ème).



2024 a ainsi fait l'objet de plusieurs records :

- Record de production à la journée : 1,122 GWh le 11 décembre 2024 (précédent record de 1,121 GWh le 13 décembre 2023).
- Record de production à la semaine : 7,454 GWh la semaine 50 du 9 décembre 2024 (précédent record de 7,256 GWh la semaine 49 du 4 décembre 2023).

Cette performance est le résultat cumulé :

- De la pluviométrie exceptionnelle des mois de janvier, septembre et décembre 2024, condition sine qua non ;
- Du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- De la mise en service de Putu Uira qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end ;
- De la souplesse du fonctionnement de la centrale de Punaruu au gasoil (versus fuel) qui améliore la complémentarité entre le thermique et les énergies renouvelables.

Enfin, la production hydroélectrique 2024 a permis d'éviter l'importation et la consommation de près de 47000 m3 de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 190000 T de CO2.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

Avec la mise en service des fermes photovoltaïques avec stockage sur le dernier bimestre de l'année 2024, la nouvelle configuration du mix énergétique de l'île de Tahiti entraine inéluctablement une évolution des habitudes de production de MARAMA NUI.

L'hydroélectricité devenant majoritairement une énergie nocturne afin de laisser un maximum de place au photovoltaïque (fatal et stocké) en journée en cas de fort potentiel de ce dernier, ce nouveau placement est incompatible avec les règles actuelles de la PGHM (puissance garantie hydroélectrique modulée) qui devra être supprimée en 2025.

Au vu de l'évolution des besoins du système électrique de Tahiti, MARAMA NUI a alors proposé à son Autorité Concédante une série d'évolutions, dans le but de renforcer la complémentarité entre hydroélectricité et photovoltaïque.

Programme de création de STEP

Comme dans de nombreux systèmes électriques, des surplus d'énergie photovoltaïque vont être disponibles dans les années à venir (le week-end dans un premier temps).

Ces surplus devront être stockés afin de ne pas être perdus, et ainsi de palier à une offre et à une demande souvent en inadéquation dans le temps.

Un programme du type STEP (station de transfert d'énergie par stockage) a été élaboré par MARAMA NUI afin de proposer une solution complémentaire au stockage chimique.

La STEP est une solution de stockage stationnaire hydraulique car elle permet, lors d'un surplus de solaire en journée, de pomper l'eau depuis une retenue de niveau bas pour la remonter via une conduite forcée dans une retenue de niveau haut. L'eau peut ensuite être de nouveau turbinée dans le cadre du processus hydroélectrique la nuit (ou en cas de besoin).

Trois projets de STEP MARAMA NUI seront présentés successivement :

- Baby Step : un démonstrateur de 2 MW dans la vallée de Tita'aviri (mise en service fin 2027).
- Mama Step : une entité de 8 MW en Haute Papeno'o (horizon 2030).
- Big Mama Step : un aménagement de 12 MW sur la zone Vai'iha / Fa'atauti'a (horizon 2035).

Le projet de Baby Step a été lauréat de l'appel à projets 2024 du Fonds de Transition Energétique et pourra de ce fait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des dépenses. Les études se poursuivent et la mise en service est prévue fin 2027.

Rapport avec l'Autorité Concédante

En vue de la mise à jour des CEP (comptes d'exploitation prévisionnels) des concessions de MARAMA NUI, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et l'entreprise.

Les étapes consistent pour chaque concession à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et de gros entretien jusqu'à la fin de la concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de maintenance des conduites forcées ;
- Les hypothèses de construction du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Les premières concessions travaillées depuis 2021, et transmises à la Direction Polynésienne de l'Energie, sont celles de Vaite, Vaihiria et Tita'aviri, dont les termes sont à 2035 et 2040.

La revue de l'ensemble des CEP des concessions est prévue courant 2025.

En outre, dans la dynamique de présentation des projets stratégiques à l'étude de MARAMA NUI, l'année 2024 a également été marquée par de nombreuses visites dans nos locaux et sur les sites aménagés par les Institutionnels que sont notamment :

- Le Ministre de l'Economie, du Budget et des Finances, en charge des Energies, et son équipe ;
- La Représentante de la Commission de l'Energie de l'Assemblée de Polynésie, et son équipe.





Fiabilité du réseau de transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs évènements (black-out, défauts sur le réseau et indisponibilités pour maintenance) sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en exploitation supérieures à ce qui était constaté précédemment, notamment :

- En 2022 : 14 évènements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 4 millions de Francs ;
- En 2023 : 8 évènements dont 2 black-out (l'un total sur l'île de Tahiti, l'autre partiel) et des pertes de production hydroélectrique évaluées à plus de 8 millions de Francs.
- En 2024 : 2 évènements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 180000 Francs, une amélioration rendue possible par des travaux urgents réalisés par TEP.

MARAMA NUI n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à MARAMA NUI l'écoulement total de sa production.

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les vallées 20 kV du Sud, la fiabilité du service reste potentiellement à risque et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique, le tout aggravé par la présence de nouveaux producteurs PV dans la zone. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la Société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

Optimisation de l'alimentation et de la consommation des auxiliaires

MARAMA NUI, en tant que premier producteur d'énergie renouvelable de Polynésie française, souhaite contribuer à la transition énergétique du Pays par des actions complémentaires à son cœur de métier qu'est la production hydroélectrique.

Plusieurs actions sont engagées dans le but d'optimiser l'alimentation et la consommation des auxiliaires de tous les sites.

Ainsi, la première installation photovoltaïque de MARAMA NUI a été mise en service en octobre 2024 en toiture de la centrale Papeno'o 0 (22,8 kWc) afin d'alimenter les auxiliaires de celle-ci via une autoconsommation exclusive. La démarche va se poursuivre en 2025 avec le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures des centrales Papeno'o 1 et Fa'atauti'a 1, et de l'atelier de Faratea.

Aussi, depuis novembre 2024, des modifications de fonctionnement des bacs hydrauliques régulateurs ou vannes de pied des centrales Vaite 1 et 2, Vaihiria 1, 2 et 3, Fa'atauti'a 2, 3 et 4, Tita'aviri 2, et Maroto, permettent de réduire la consommation énergétique des équipements (pression non maintenue machine en veille).

1.2 Principaux indicateurs

		Vaite		
		2024	2023	
Techniques	Disponibilité des ouvrages	99,36%	100,00%	
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	13 979 552	7 578 285
	- moyenne historique	kWh	10 824 031	10 740 326
	Production vendue			
	- exercice	kWh	13 560 422	7 275 890
	- rendement		97,0%	96,0%
	- contractuelle	kWh	10 137 127	10 137 127
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	142 435	115 893
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	80 354	51 750
	- variation de l'exercice	k XPF	28 604	-23 807
	Patrimoine Immobilier	k XPF	1 812 387	1 800 144
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	33 056	0
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	3 230	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	545 901	578 958
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	250 373	231 427	
- Variation sur l'exercice	k XPF	18 946	-37 993	
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	922 910	908 146
Développement durable	Environnement			
	- économie de carburant	m3	3 322	1 801
	- réduction de CO2	T	13 515	7 327



1.3 Projets de développement

Il n'y a pas à l'heure actuelle de projet de développement prévu dans la concession de Vaite.



2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux cinq vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés, dont 6 femmes.

Les supports administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats, etc.) sont communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie du Groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droit des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé d'environ 40% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui.

Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax 1 de Tita'aviri 1, Papeno'o 1 et Papeno'o 2 Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permet de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti Nui, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 160 GWh par an en moyenne (sur les dix dernières années), avec un record à 217 GWh en 2010, est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation d'environ 38.000 m³ de gazole, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère d'environ 155.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées.

Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes. MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations.

De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.

Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité.

Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2040 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 millions de francs par an.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :

- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite Vaimana, modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée, pelle araignée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie.



2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Vaite a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a légèrement modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaite comprend notamment 2 centrales, dénommées "Vaite 1 et 2", et 2 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».



3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 205 CM	12.66F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaite)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

En 2024, l'entreprise a constaté un avoir de 0,3 MCFP au titre de la concession de Vaite dans la mesure où le tarif publié était inférieur au tarif contractuel depuis mars 2023.

En 2024, les tarifs contractuels étant supérieurs aux tarifs publiés, la facturation sur l'exercice s'est effectuée au tarif publié.

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			12,66
	Restitution taxe foncière		-0,52	12,14
01/03/2016	Actualisation	0,01		12,15
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,17
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,36	11,81
01/03/2018	Actualisation	0,04		11,85
01/03/2019	Actualisation	-0,02		11,83
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,36	12,19
01/03/2020	Actualisation	0,03		12,22
01/03/2021	Actualisation	0,06		12,28
01/03/2022	Actualisation	0,07		12,35
01/03/2023	Actualisation	0,36		12,71
01/03/2024	Actualisation	0,51		13,22
Total		1,08	-0,52	

Au 31 décembre 2024, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 36 526 445 CFP pour Vaite. Ces avoirs ont été émis sur le 1^{er} trimestre 2025.

Il est à noter que le prix de vente de l'hydroélectricité intègre 0,36F/kWh correspondant aux pertes de transport.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2022	Forfait 31/12/2023	Variation	
ISC	115,50	124,97	8,19%	108,19%
ICV	109,20	109,86	0,60%	100,60%
PSD	115,39	118,37	2,58%	102,58%
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,59%

F = Fixe (charges calculées)
I = ISC (MO)
P = (0,5 * ICV + 0,5 * PSD) (Autres)

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarif au 01/03/2023	F	P	I	Tarif au 01/03/2024	Variation
Vaite	12,71	0,2858	0,2742	0,4400	13,22	0,51

Article 16.2 alinéa 2

Pour la première fois, l'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2024, pour la concession Vaite est nul.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

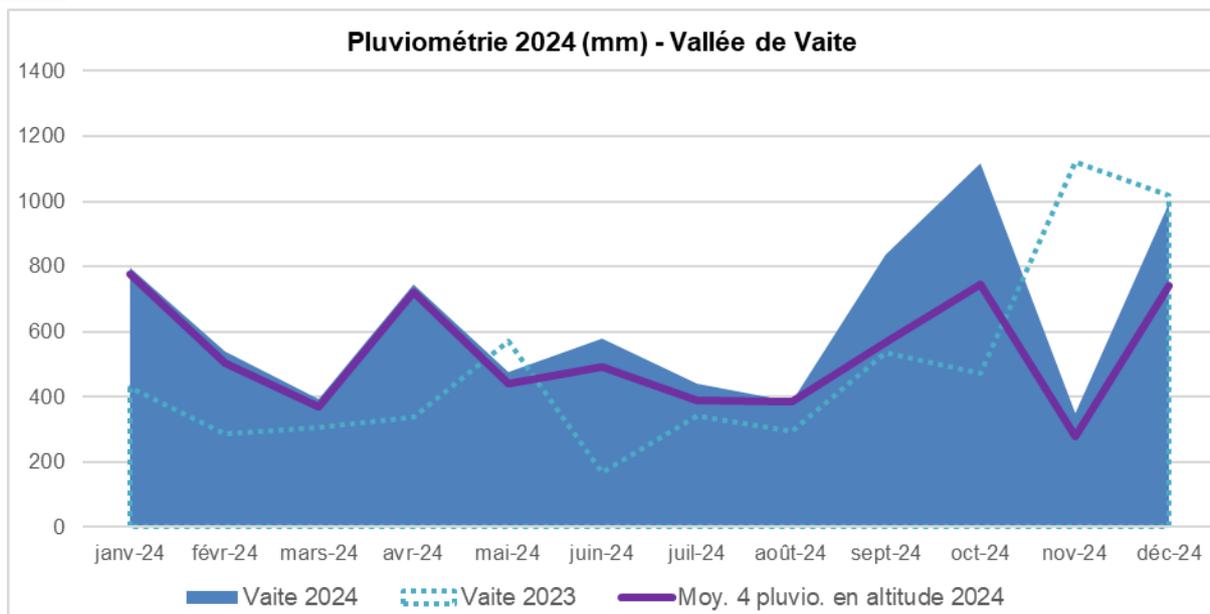
3.2.1 Pluviométrie

En 2024, la pluviométrie en altitude de la vallée de Vaite, correspondant à la moyenne des pluviométries des vallées de Vaihiria et de Tita'aviri, a été de 7650 mm.

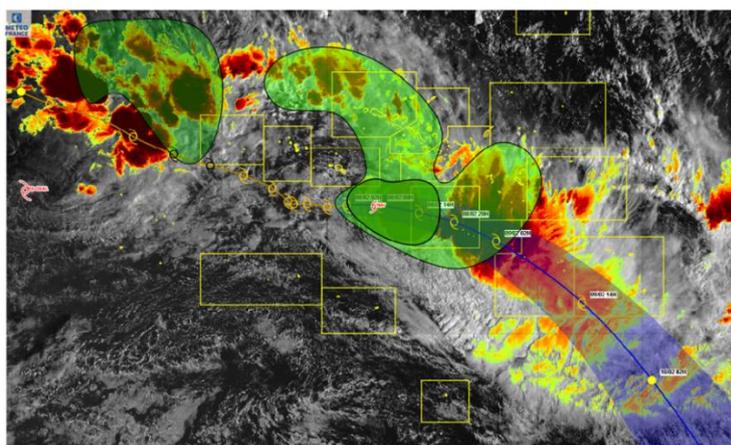
Sur l'année écoulée, la pluviométrie totale de la vallée :

- A été supérieure de 30% à la pluviométrie de l'année précédente, seul le mois de novembre ayant cumulé une pluviométrie significativement inférieure au même mois de l'année précédente ;
- A été supérieure de 19% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

Pour l'ensemble du parc hydroélectrique de Tahiti, les pluviométries importantes des mois de janvier, avril, octobre et décembre 2024 ont permis de garantir des productions mensuelles nettement supérieures aux prévisionnels mensuels, ainsi qu'une production annuelle supérieure de 24% au prévisionnel annuel.



A noter qu'une dépression tropicale modérée « NAT » a touché l'île de Tahiti au cours de la semaine 6 (à partir du vendredi 2 février).



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

En 2024, la disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Vaite a été bonne, avec un taux de disponibilité de 99,36% traduisant moins de 5 jours d'indisponibilité tous arrêts automatiques cumulés.

Entre 2023 et 2024, le nombre de déclenchements a augmenté de 0 à 2.

Parmi les déclenchements, l'un était d'origine mécanique, l'autre était d'origine électrique et a fait suite à un défaut sur le réseau de transport (remplacement du contacteur de couplage à la centrale Vaite 1).

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité
Vaite 1	2	98,72%
Vaite 2	0	100%
Concession de Vaite	2	99,36%
Total MARAMA NUI	20	99,79%

En outre, le parc des turbines de la concession de Vaite a été indisponible environ 11 jours pour diverses interventions programmées.

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1982 pour Vaite 1 et 1988 pour Vaite 2.

En 2024, avec 13,98 GWh, la production totale de la concession de Vaite a été supérieure de 29% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1988 (10,82 GWh).

	VAITE 1	VAITE 2	VALLEE VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
2017	4 211 553	9 782 990	13 994 543
2018	3 765 460	8 298 199	12 063 659
2019	3 641 103	7 787 890	11 428 993
2020	3 404 825	6 985 653	10 390 478
2021	2 788 931	6 456 850	9 245 780
2022	3 616 720	8 543 789	12 160 509
2023	3 058 146	4 520 139	7 578 285
2024	4 157 283	9 822 268	13 979 552
maxi	4 256 037	9 822 268	13 994 543
mini	2 053 900	4 520 139	7 578 285
moy réelle à 2024	3 162 298	7 661 734	10 824 031
Ecart / Moyenne	31%	28%	29%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **13 560 422 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				13 979 552 kWh
- Consommation des auxiliaires				-18 316 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	2 867 359 kWh	4 945 050 kWh	6 148 827 kWh	13 961 236 kWh
Pertes transport supportées MN	-87 362 kWh	-140 844 kWh	-172 608 kWh	-400 814 kWh
Production nette vendue	2 779 997 kWh	4 804 206 kWh	5 976 219 kWh	13 560 422 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Les pertes de transport qui selon le code de l'énergie devraient être supportées par le concessionnaire de transport (TEP), le sont toujours par MARAMA NUI même si ces dernières sont forfaitairement répercutées dans les tarifs.

Elles sont mesurées globalement sur le réseau de transport et réparties par concession MARAMA NUI au prorata du nombre de kWh injectés.

Ces dernières sont en augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pertes transport supportées MN (kwh) - VAITE	316 558	307 492	280 120	358 216	263 478	400 814

A compter de 2025, en lien avec la mise en service de la première vague de fermes solaires, les pertes de transport ne devront plus être prises en charge par MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif publié, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **142 434 566 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				13 979 552 kWh
- Consommation des auxiliaires				-18 316 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	2 867 359 kWh	4 945 050 kWh	6 148 827 kWh	13 961 236 kWh
Pertes transport supportées MN	-87 362 kWh	-140 844 kWh	-172 608 kWh	-400 814 kWh
Production nette vendue	2 779 997 kWh	4 804 206 kWh	5 976 219 kWh	13 560 422 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	2 076 934 kWh	3 758 886 kWh	4 301 307 kWh	10 137 127 kWh
Ecart	703 063 kWh	1 045 320 kWh	1 674 912 kWh	3 423 295 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>464 021 kWh</i>	<i>689 911 kWh</i>	<i>1 105 442 kWh</i>	<i>2 259 375 kWh</i>
Ventes Hydro à EDT	35 194 762 XPF	60 527 428 XPF	75 658 932 XPF	171 381 122 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				57 627 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				108 243 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				-528 778 XPF
Chiffre affaires énergie				171 018 214 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-28 603 692 XPF
Plafonnement article 16 al. 2 - AAE EDT				0 XPF
Chiffre affaires net énergie				142 414 522 XPF
<i>Autres produits annexes</i>				<i>20 044 XPF</i>
Chiffre affaires VAITE				142 434 566 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Aucun accident du travail ni autre incident majeur n'est survenu en 2024 dans la concession de Vaite.

Accès aux aménagements hydroélectriques

Depuis de nombreuses années, dans les vallées aménagées dont la maîtrise foncière n'est pas garantie (toutes les vallées sauf la haute vallée de Tita'aviri), des difficultés récurrentes mettent en évidence la nécessité de mettre en place des baux de location pour les emprises foncières entre les associations de propriétaires et MARAMA NUI, voire de demander par défaut de pouvoir bénéficier d'une déclaration d'utilité publique

Au niveau de la concession de Vaite, sur le premier semestre 2023, la piste d'accès au barrage Vaite 2 avait été bloquée pendant près de sept mois, ayant pour conséquence directe l'impossibilité d'accéder au barrage afin d'y effectuer la surveillance et l'entretien nécessaires.

A compter de la fin du premier semestre 2023, une ordonnance en référé en faveur de MARAMA NUI avait permis de nouveau l'accès au barrage. Celle-ci donnait un an aux parties pour engager une action en reconnaissance de servitude de passage ou en expropriation.

Malgré les tentatives de négociation, MARAMA NUI n'est pas parvenue à trouver un accord qui convienne aux nombreux indivisaires.

C'est pourquoi, afin de sécuriser l'accès au barrage Vaite 2 et en attendant que la juridiction compétente se prononce sur le fond de la propriété de l'assiette foncière de la piste qui remonte la vallée, MARAMA NUI a demandé de pouvoir bénéficier d'une déclaration d'utilité publique.

La démarche prise en charge par l'entreprise d'épandage par drone du produit de traitement contre la petite fourmi de feu, identifiée sur site, a dû être stoppée à cause de ce différent. Pour mémoire, la petite fourmi de feu a été introduite sur des parcelles non occupées par MARAMA NUI dans le cadre d'activités agricoles mal maîtrisées.

Toutefois, en 2024, les circulations sur la piste menant au barrage Vaite 2 se sont faites sans encombre, mais la situation présente des risques car toujours potentiellement conflictuelle.

En parallèle, en aval de la centrale Vaite 1, un riverain a tenté d'installer une chaîne filtrant les accès (pas de blocage de l'accès pour MARAMA NUI).

3.3.2 Réalisations de l'année

En termes d'exploitation, l'année 2024 a été marquée par la casse et le remplacement de quatre fonds de sécurité au niveau de la turbine Vaite 2. Ces interventions correctives interviennent dans la continuité de la modernisation mécanique de la centrale Vaite 2 et de la suppression de la soupape synchrone d'origine, laquelle représente une adaptation majeure nécessitant encore quelques mises au point.



Le curage du bassin Vaite 1 a été réalisé et les paramètres physico-chimiques ont été suivis (résultats conformes). Cette intervention préventive s'est accompagnée de la réfection du génie civil amont du barrage et de la reprise des berges.



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

VAITE		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	69 810	109 881	-40 071
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	656 048	656 048	0
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions pour risques et charges	0	0	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-1 915	680 815	-682 730
Amortissement des actifs de concession	Exceptionnel	-7 803 331	0	-7 803 331
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	4 838 624	4 838 624	0
Financier	Autres produits et charges financières	-122 331	23 308	-145 639
TOTAL		-2 363 095	6 308 676	-8 671 771

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de coût et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de coûts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2024.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Vaite
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2024, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 F pour Vaihiria, 12,66 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 10,10 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	171 381 122
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	28 960 449
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	1 065 571
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement	1 729 960
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	9 743 153

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et MARAMA NUI.

Autres parties liées

Libellé	Description	Vaite
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	130 257
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	522 601

Les montants sont présentés hors TVA sociale

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. chapitre :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances



Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**
La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**
Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et sa secrétaire est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.
- **Amortissements des biens privés de structure**
La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.
- **Provisions :**
Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
 - au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
 - au prorata de la valeur brute des immobilisations ;
 - au prorata de la valeur des immobilisations concédées.
-
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.
La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.
 - Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	VAITE	
	2024 Concession	2023 Concession
Immobilisations concédées	1 812 387 216	1 800 143 552
Immobilisations privées	63 592 959	59 552 438
Immobilisations financières	3 883 383	4 565 855
Immobilisations en-cours	80 832 915	117 466 106
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	1 960 696 474	1 981 727 951
Amortissements	-893 560 977	-879 898 059
Immobilisations concédées (1)	-848 650 621	-838 338 903
Immobilisations privées	-44 910 356	-41 559 156
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 067 135 497	1 101 829 892
Stock	19 878 111	17 421 319
Provisions de stock	-563 141	-851 862
Net	19 314 970	16 569 456
Créances clients	32 038 818	29 155 079
Autres créances	4 484 813	8 776 066
Charges constatées d'avance	85 227	78 088
Total créances d'exploitation	36 608 857	38 009 233
Provisions créances		-399 172
Créances nettes	36 608 857	37 610 061
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 123 059 324	1 156 009 410

PASSIF	VAITE	
	2024 Concession	2023 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	2 849 110	-45 067 480
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	2 849 110	-45 067 480
Amort caducité, ATO, PRU	260 078 708	283 722 219
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	86 084 634	74 926 337
Fonds de maintenance conduites forcées	250 372 828	231 427 214
Autres provisions pour risques et charges	16 302 101	22 091 968
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	615 687 381	567 100 257
C/C du concessionnaire (emprunt)	348 860 309	395 376 793
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	1 593 728	36 994 224
Fournisseurs	16 836 705	91 848 476
Dettes fiscales et sociales	21 764 325	12 264 539
Autres dettes (3)	118 316 876	52 425 119
PCA		
S/T emprunts et dettes	158 511 634	193 532 359
TOTAL PASSIF	1 123 059 324	1 156 009 410

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	VAITE	
	2024 Concession	2023 Concession
CA "net" Energie	142 434 566	115 893 029
Ventes hydro (à EDT) (4)	171 381 122	91 972 742
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (5)	57 627	88 530
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (6)	108 243	24 688
Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (7)	-528 778	
Autres produits annexes	20 044	
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (8)	-28 603 692	23 807 069
Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)		
Production moyenne (de l'origine à 2023/2024)	10 824 031	10 740 326
kWh vendus	13 560 422	7 275 890
CA / kWh vendus	10,50	15,93
Maintenance - Conduite exploitation	-62 314 804	-127 164 238
Achats et charges externes (9)	-39 350 404	-168 626 718
Exploitation Déléguée (10)	-28 016 793	-63 970 317
Production immobilisée	5 361 041	106 497 577
Provisions risques indemnités fin de concession	-14 434	
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	656 048	388 437
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 018 158	-1 289 421
Exceptionnel	-1 915	-170 479
Autres produits et charges	69 810	6 684
Amortissement des actifs de concession	-40 828 421	15 161 919
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-34 145 515	-32 543 094
Dot. passif de renouvellement	-11 158 296	-13 912 999
Amortissement améliorant	-209 253	-18 093
Reprise lissée caducité	23 643 518	23 643 518
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-20 011 500	-20 011 500
Reprise sur travaux conduites forcées	1 065 886	58 004 087
Exceptionnel	-13 260	
Impôts et taxes	-1 249 841	-2 216 317
Patente	-6 087 208	-6 272 306
Autres	-1 258	-782 635
Provision (11)	4 838 624	4 838 624
Exceptionnel		
Structure	-16 827 334	-35 803 973
Achats et charges externes (12)	-13 143 070	-33 317 614
Exploitation Déléguée	-2 009 227	-1 956 706
Amortissement des biens privés de structure	-2 652 106	-1 515 211
Provisions	977 068	985 558
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-16 985 481	-10 937 900
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-122 331	-77 539
Rémunération C/C du concessionnaire	-16 863 150	-10 860 361
Résultat avant impôt	4 228 686	-45 067 480
Impôt sur les sociétés		
Résultat net - concessions	4 228 686	-45 067 480

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissements – Immobilisations concédées

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

3 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16.2, doté sur l'exercice à hauteur de 28,6 MCFP. Le solde du compte s'établit à 80 MCFP.

Compte de résultat

4 Le chiffre d'affaires énergie augmente significativement de 80 MCFP par rapport à 2023 en raison de la hausse de la production d'hydroélectricité en volume de 6 GWh.

5 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

6 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

7 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2025.

8 Suite à la hausse de la pluviométrie, l'année se solde par une mise en réserve en vertu de l'article 16.2 de 28,6 MCFP. En 2023, a contrario, la concession a bénéficié du fonds à hauteur de 23,8 M CFP.

9 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

10 L'exploitation déléguée est répartie entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La quotité de temps allouée à la concession de Vaite diminue de 23 % en 2023 à 7 % en 2024, ce qui explique la baisse significative observée.

11 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI dont 4 MCFP pour la vallée de la Vaite. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2023	+	-	2024
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	38 024 467		38 024 467	0
2021	37 469 307			37 469 307
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	120 030 580	0	38 024 467	82 006 113

12 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Vaite est passée de 23 % en 2023 à 7 % en 2024, ce qui explique la diminution observée sur cette période.

Au 31/12/2024, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun autre élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2024.

4.3.4 Tableau de passage

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	4 228 686	496 384 756	500 613 442
Retraitements concession	3 740 613	46 173 936	49 914 549
Charges lissées - RAD	21 869 546	243 288 242	265 157 788
Charges lissées sociales	-17 689 777	-193 882 904	-211 572 681
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	16 863 150	109 607 783	126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social	-17 302 306	-112 839 185	-130 141 491
Hors concession - RAD		166 442 195	166 442 195
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-126 470 933	-126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social		130 141 491	130 141 491
Hors concession - PCG		170 112 753	170 112 753
Résultat avant IS - PCG	7 969 299	712 671 445	720 640 744

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	4 228 686	321 587 293	325 815 979
Déficits reportables sur concessions déficitaires		13 508 154	13 508 154
Reprise de report déficitaire antérieur	-2 531 535	0	-2 531 535
Retraitements concession avant IS	3 740 613	46 173 936	49 914 549
IS PCG	0	-185 857 820	-185 857 820
Neutralisation IS RAD	0	174 797 463	174 797 463
Hors concession - RAD		169 712 659	169 712 659
Retraitements Hors concession		3 670 558	3 670 558
IS PCG		4 113 128	4 113 128
Neutralisation IS RAD		-3 270 464	-3 270 464
Hors concession - PCG		174 225 881	174 225 881
Résultat net - PCG	5 437 765	544 434 907	549 872 672

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

	2023	Acquisition		Cession	2024
		améliorant	renouvellement		
	1 800 143 552	3 230 278	33 056 435	- 24 043 049	1 812 387 216
APPENDICE	8 768 408				8 768 408
BATIMENT	61 462 171	899 617	12 998 323	- 10 591 059	64 769 052
CONDUITE	433 495 151				433 495 151
ELEC DE COMMANDE	35 872 432		1 886 728	- 2 954 979	34 804 181
ELEC DE PUISSANCE	49 767 070	2 330 661			52 097 731
ELECTRONIQUE	7 875 842				7 875 842
ETANCHEITE	95 717 788				95 717 788
GROS ŒUVRE	832 507 718				832 507 718
PIECES SECURITE	5 511 846				5 511 846
PISTE	29 386 608				29 386 608
PONT	105 235 576				105 235 576
TURBINE	134 542 942		18 171 384	- 10 497 011	142 217 315
	1 800 143 552	3 230 278	33 056 435	- 24 043 049	1 812 387 216

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service. Dans l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
Grilles renovées	VAITE AUT COMP GRILLE C1 VAITE	01/12/2014	5 977 756	-1 843 750	4 134 006	2 827 262
Protection Cathodique	VAITE PROT CATHODIQUE VAITE	01/01/2003	2 790 652	-2 499 879	290 773	-
APPENDICE			8 768 408	-4 343 629	4 424 779	2 827 262
Autre	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	07/04/2021	135 700	-101 338	34 362	-
Escaliers, rembarde	VT C1 ESCALIER RAMBARDE	01/07/2015	5 428 412	-2 542 561	2 885 851	-
Génie civil béton	VAITE GENIE CIVIL C1 VAITE	01/01/1982	8 809 601	-8 809 601	0	-
Toiture	VAITE TOITURE C1 VAITE	01/11/2013	8 002 604	-4 468 355	3 534 249	-
Autre	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	14/03/2021	135 700	-103 104	32 596	-
Autre	AUSCULTATION VAITE 2 VAITE	01/02/2014	5 158 300	-2 815 626	2 342 674	-
Autre	VAITE AUTRES C2 VAITE	01/01/1988	8 043 341	-8 043 341	0	-
Génie civil béton	VAITE GENIE CIVIL C2 VAITE	01/09/2010	12 007 234	-3 898 417	8 108 817	4 403 474
Toiture	VAITE TOITURE C2 VAITE	01/09/2010	3 150 220	-2 257 920	892 300	-
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE	01/11/2024	899 617	-5 915	893 702	494 390
Génie civil béton	HBA V2-RENOVATION BATIMENT	31/05/2024	12 998 323	-127 016	12 871 307	10 472 799
BATIMENT			64 769 052	-33 173 194	31 595 858	15 370 663
Conduites	VAITE CONDUITES 1 VAITE	01/01/1982	62 645 234	-56 022 295	6 622 939	6 268 811
Conduites	VAITE C2 CONDUITE PHASE 2	15/02/2012	109 521 267	-26 123 134	83 398 133	65 942 647
Conduites	VAITE CONDUITES 2 VAITE	01/01/1988	181 571 794	-139 974 260	41 597 534	36 322 644
Conduites	VT2 CONDUITE AMENE (FOND)	31/12/2010	79 756 856	-21 077 891	58 678 965	46 525 743
CONDUITE			433 495 151	-243 197 580	190 297 571	155 059 845
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE1	05/11/2014	7 584 439	-3 080 586	4 503 853	1 167 028
Automate	AUTOMATE VAITE 1 CENTRALE	01/01/2000	3 693 723	-3 693 723	0	-
Cablages	CABLAGE VAITE 1 CENTRALE	05/11/2014	4 740 275	-1 925 366	2 814 909	729 393
Protections	PROTECTION VAITE 1 CENTRALE	01/01/2000	2 954 979	-2 954 979	0	-
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION VAITE1	01/01/2000	0	0	0	-
Armoire Automatism	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE2	01/09/2010	5 689 247	-3 117 186	2 572 061	-
Automate	AUTOMATE VAITE 2 CENTRALE	01/09/2010	1 777 890	-1 777 890	0	-
Cablages	CABLAGE VAITE 2 CENTRALE	01/09/2010	3 555 779	-1 948 244	1 607 535	-
Protections	PROTECTION VAITE 2 CENTRALE	01/09/2010	1 422 312	-1 422 312	0	-
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION VAITE2	01/05/2016	1 498 809	-1 299 379	199 430	-
Régulateur tension	HRTV1-REGULATEUR TENSION	02/01/2024	1 886 728	-188 156	1 698 572	-
ELEC DE COMMANDE			34 804 181	-21 407 821	13 396 360	1 896 421
Alternateur BT	VAITE ALTERNATEUR C1 VAITE	01/01/2000	4 657 820	-4 657 820	0	-
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 1	05/11/2014	4 740 275	-1 925 366	2 814 909	729 393
Transformateur	VAITE TRANSFORMATEUR C1	01/01/1982	2 223 236	-2 223 236	0	-
Alternateur BT	VAITE ALTERNATEUR C2 VAITE	01/09/2020	29 593 692	-8 548 720	21 044 972	-
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 2	01/09/2010	3 555 780	-1 948 244	1 607 536	-
Transformateur	VAITE TRANSFORMATEUR C2	01/01/1988	4 996 267	-4 618 010	378 257	-
Inverseur de source	HRESVT-BRANCHEMENT ET	02/01/2024	2 330 661	-154 952	2 175 709	441 971
ELEC DE PUISSANCE			52 097 731	-24 076 348	28 021 383	1 171 364
COMMUNICATION	VAITE FAISCEAU H. OUEST	30/11/2010	7 875 842	-7 875 842	0	-
ELECTRONIQUE			7 875 842	-7 875 842	0	-
Etanchéité Géomembrane	VAITE C2 ETANCHEITE GEOME	15/02/2012	95 717 788	-41 079 916	54 637 872	19 548 860
ETANCHEITE			95 717 788	-41 079 916	54 637 872	19 548 860
Barrage/Captage	VAITE CAPTAGE VAITE CAPTAGE	01/01/1982	309 966 219	-205 105 874	104 860 345	52 472 694
Barrage/Captage	VAITE C2 BARRAGE 2012 PHASE 2	15/02/2012	108 269 046	-21 445 648	86 823 398	68 503 816
Barrage/Captage	VAITE CAPTAGE C2 VAITE 2	01/09/2009	247 020 727	-58 267 505	188 753 222	146 957 615
Etanchéité Gros Œuvre	VAITE C2 ETANCHEITE GROS	15/02/2012	143 576 681	-46 215 340	97 361 341	57 882 728
Instrumentation Barrage	VAITE INSTRUMENTAT° BARRAGE	01/06/2010	23 675 045	-17 265 751	6 409 294	-
GROS ŒUVRE			832 507 718	-348 300 118	484 207 600	325 816 853
Pièces Sécurité	PCE.SECU 00579 ALTERNAT. -	01/01/2012	5 511 846	-4 479 130	1 032 716	-
PIECES SECURITE			5 511 846	-4 479 130	1 032 716	-
Pistes	VAITE PISTES VAITE PISTES	01/01/1982	29 386 608	-19 445 235	9 941 373	4 974 718
PISTE			29 386 608	-19 445 235	9 941 373	4 974 718
Pont partie béton	VAITE PONT 1 BETON PARTIE	01/02/2010	8 245 081	-3 299 423	4 945 658	2 904 120
Pont partie béton	VAITE PONT 2 BETON PARTIE	01/02/2011	15 770 982	-5 808 625	9 962 357	5 948 931
Pont partie béton	VAITE PONT 3 BETON PARTIE	01/02/2011	10 991 231	-4 048 188	6 943 043	4 145 974
Pont partie béton	VAITE PONT 4 BETON PARTIE	27/11/2011	26 850 317	-9 368 280	17 482 037	10 677 641
Pont partie métallique	VAITE PONT 1 METALLIQUE	01/02/2010	6 109 887	-3 855 452	2 254 435	-
Pont partie métallique	VAITE PONT 2 METALLIQUE	01/02/2011	14 229 018	-8 298 529	5 930 489	49 866
Pont partie métallique	VAITE PONT 3 METALLIQUE	01/02/2011	9 916 595	-5 783 475	4 133 120	34 753
Pont partie métallique	VAITE PONT 4 METALLIQUE	27/12/2011	13 122 465	-7 228 518	5 893 947	520 185
PONT			105 235 576	-47 690 490	57 545 086	24 281 470
Bâche turbine	VAITE TURBINE C1 VAITE	01/12/2014	58 456 893	-14 735 357	43 721 536	27 647 990
Hydraulique + Vannes	VAITE AUT COMP VANNE C1 VAITE	01/12/2014	14 303 562	-7 618 031	6 685 531	-
Roue	VAITE ROUE C1 VAITE CENTRALE 1	01/12/2014	11 755 497	-5 927 159	5 828 338	-
Bâche turbine	VAITE TURBINE C2 VAITE	01/01/1988	32 235 657	-28 753 299	3 482 358	-
Roue	ROUE VAITE 2 VAITE CENTRALE 2	01/08/2006	7 294 322	-6 719 045	575 277	-
Ligne d'arbre et supportage	HLA V2-RENOUVELLEMENT LIGNE	31/10/2024	18 171 384	-151 843	18 019 541	7 238 703
TURBINE			142 217 315	-63 904 734	78 312 581	34 886 693
			1 812 387 216	-858 974 037	953 413 179	585 834 149

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Le réalisé de l'année

Aucune dépense en lien avec le programme de réhabilitation des barrages n'a été réalisée en 2024 dans la concession de Vaite.

Les travaux de réhabilitation sur le barrage de Vaite 2 ont commencé en 2008 et se sont achevés en début d'année 2012, après plus de 4 années de travaux.

Avancement global du programme de réhabilitation des barrages :

Le programme total de réhabilitation des ouvrages MARAMA NUI est évalué à 5,3 milliards CFP, dont 3 milliards CFP déjà dépensés depuis 2007.

Les barrages en cours de réhabilitation à date sont Tita'aviri 2 (depuis 2011), Fa'atauti'a AB (depuis 2012), Fa'atauti'a C2 (depuis 2012), Fa'atauti'a C1 (depuis 2020) et Vainavenave à Papeno'o (depuis 2020).

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotations	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	135 769 998	20 011 500		155 781 498
2017	18	155 781 498	20 011 500	-5 188 823	170 604 175
2018	17	170 604 175	20 011 500	0	190 615 675
2019	16	190 615 675	20 011 500	0	210 627 175
2020	15	210 627 175	20 011 500	-82 938	230 555 738
2021	14	230 555 738	20 011 500	-1 158 936	249 408 302
2022	13	249 408 302	20 011 500	0	269 419 802
2023	12	269 419 802	20 011 500	-58 004 087	231 427 215
2024	11	231 427 215	20 011 500	-1 065 886	250 372 829

En 2024, conséquence des intempéries du début d'année, il a été constaté un début de détérioration de la protection de la conduite forcée Vaite 2 sous le pont n°4.

Une surveillance a été organisée et l'intervention est à planifier en 2025.



5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- De la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- De la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- De la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Il a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2022.

	Plan du 25/04/2019 période 2018 à 2035	Révision 2022/2023 période 2023 à 2035
	423 117 390	423 117 390
réajustement 2018	-	1 101 955
réajustement 2019	-	98 860 000
réajustement 2022 (CEP)	-	85 472 032
Plan actualisé	-	608 551 377
réalisé 2018	-	-
réalisé 2019	-	-
réalisé 2020	-	29 593 692
réalisé 2021	-	-
réalisé 2022	-	-
réalisé 2023	-	-
réalisé 2024	-	33 056 435
Réalisé cumul	-	62 650 127
Reste à faire au 31/12/2024	423 117 390	545 901 250

	ancien plan	plan actualisé
Pièces sécurité		
Bâtiment	40 911 650	40 858 259
Turbine	132 141 127	251 409 207
Elec de Puissance	90 988 737	28 975 225
Elec de Commande	45 023 836	37 851 586
Telecom	19 747 854	135 366 928
Barrage & composants associés	31 886 853	4 740 050
Pistes & Ponts	20 828 275	-
Appendice	4 079 034	46 699 996
Autre composant	37 510 025	-
	423 117 390	545 901 250

5.5.2 Le réalisé de l'année

Les dépenses de renouvellement engagées en 2024 concernent le contacteur de couplage de la centrale Vaite 1.

Initiés en 2023, les travaux de bâtiment de la centrale Vaite 2 (modifications de génie civil en lien avec la modernisation mécanique) ont également été finalisés en 2024.

5.5.3 Le plan de renouvellement

Ce plan a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2022

(KXPF)	RAF au 31 12 2024	2 025	2 026	2 027	2 030	2 031	2 032	2 033	Total
Pièces sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment	-7 247	-	11 376	-	18 866	766	-	17 097	40 858
Turbine	98 950	-	-	-	22 296	-	130 163	-	251 409
Elec de Puissance	-	28 975	-	-	-	-	-	-	28 975
Elec de Commande	-1 887	-	4 201	35 537	-	-	-	-	37 852
Telecom	117 325	-	-	18 042	-	-	-	-	135 367
Barrage & composants	-	-	4 740	-	-	-	-	-	4 740
Pistes & Ponts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Appendice	-	46 700	-	-	-	-	-	-	46 700
Autre composant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Renouvellement	207 140	75 675	20 318	53 579	41 162	766	130 163	17 097	545 901

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

La dotation de l'exercice s'élève à **11 158 296 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Aucune nouvelle dépense de premier établissement n'a été réalisée en 2024 dans la concession de Vaite.

Initiés en 2023, les travaux de calfeutrement anti-incendie des centrales Vaite 1 et Vaite 2 ont été finalisés en 2024.



5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement de premier établissement n'a été prévu pour 2025 dans la concession de Vaite.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d’avoir une charge globale d’amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l’indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

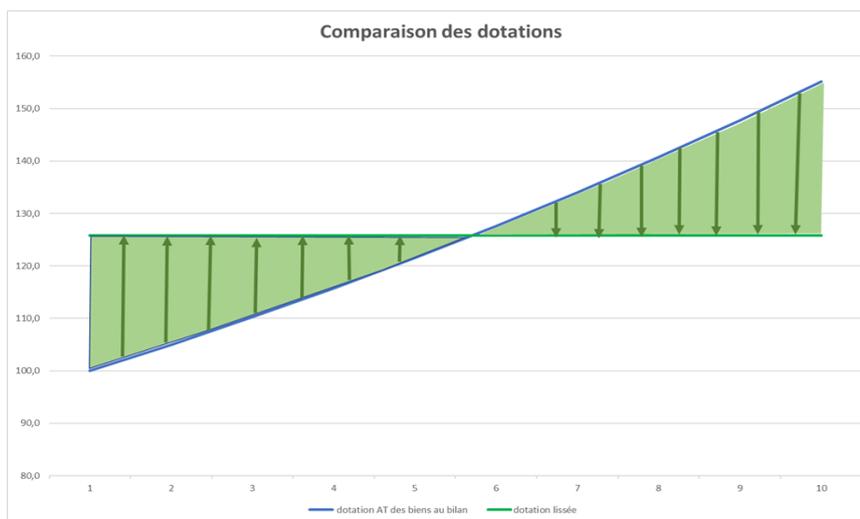
La dotation de l’exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s’y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d’obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l’exercice à l’amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l’amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l’actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l’actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	1 806 427 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 808 885 538			
acquisitions	-	-	-	29 593 692	-	-	-	33 056 435	282 816 260
Sortie d'immo	- 22 200 000	-	-	- 13 948 711	-	-	-	- 24 043 049	- 199 382 757
VO Clôture	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 808 885 538	1 892 319 041			
- IFC biens au bilan clôture	- 545 427 772	- 545 404 894	- 545 404 894	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 584 897 788	- 744 131 961
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	- 18 647 863	- 140 586 310
Base amortissable	(A) 1 238 799 399	1 238 822 277	1 238 822 277	1 228 801 751	1 223 987 750	1 148 187 080			
cumul doté à l'ouverture	(B) 601 370 345	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	805 741 528	838 284 623	848 387 088
sortie AT sur sortie immo	(C)	-	-	- 36 148 711	-	-	-	- 24 043 049	- 199 382 757
provisions antérieures à l'IFC	(D)	47 521 550	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	637 429 054	556 381 484	525 471 402	520 689 505	488 146 411	455 603 317	423 060 223	409 746 176
nb années restantes		19	18	17	16	15	14	13	12
dotation exercice A	(E) 33 548 898	30 910 082	30 910 082	32 543 094	34 145 515				
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E)	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	805 741 528	838 284 623	848 387 088
694 384 581									
Mécanisme de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) -	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	74 926 337	86 084 634
dotations/reprises B	(B) 8 009 811	7 760 634	10 614 351	10 419 279	10 296 265	13 912 999	13 912 999	11 158 296	- 76 439
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B)	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	74 926 337	86 008 195
dotation économique A+B	41 558 708	38 670 716	41 524 433	42 962 373	42 839 359	46 456 093	46 456 093	45 303 811	45 303 811
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	- 2 868 318	- 5 756 311	- 2 902 594	- 1 464 654	- 1 587 668	- 2 029 067	- 2 029 067	- 876 784	- 876 784
Ecart sur moyenne cumulé	- 2 868 318	- 8 624 629	- 11 527 223	- 12 991 877	- 14 579 545	- 12 550 478	- 10 521 411	- 9 644 627	- 8 767 843
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	0	0	0	271 400	271 400	271 400	3 501 678
acquisitions financement concession	-	-	-	-	271 400	-	-	3 230 278	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	3 501 678	3 501 678
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	(936 361)	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	(936 361)	(936 361)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-1%	-1%
base amortissable	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	2 565 317	2 565 317
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	263 533
reste à amortir	-	-	-	-	271 400	253 307	235 213	2 511 037	2 301 784
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
dotation exercice	-	-	-	-	18 093	18 093	18 093	209 253	209 253
dotations cumulées	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	263 533	472 786
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	253 307	235 213	217 120	2 301 784	2 092 531
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture	(A) 449 226 843	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699
reprise lissée	(B) (23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699
Impact exercice (-) = produit	17 915 190	15 027 198	17 880 915	19 318 855	19 213 934	22 830 669	22 830 669	21 869 546	21 869 546

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	1 892 319 041	1 895 082 279	1 903 964 870	1 903 964 870	1 903 964 870	1 914 565 313	1 914 620 263	1 958 389 296	1 962 792 367	1 962 792 367
acquisitions	20 317 576	53 578 720	-	-	41 162 039	765 957	130 163 358	17 097 340	-	-
Sortie d'immo	- 17 554 338	- 44 696 129	-	-	- 30 561 596	- 711 007	- 86 394 324	- 12 694 269	-	-
VO Clôture	1 895 082 279	1 903 964 870	1 903 964 870	1 903 964 870	1 914 565 313	1 914 620 263	1 958 389 296	1 962 792 367	1 962 792 367	1 962 792 367
- IFC biens au bilan clôture	- 746 092 618	- 760 902 213	- 760 902 213	- 760 902 213	- 791 773 743	- 791 926 934	- 906 585 539	- 921 973 145	- 921 973 145	- 921 973 145
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 1 960 657	- 14 809 596	-	-	- 30 871 529	- 153 191	- 114 658 605	- 15 387 606	-	-
Base amortissable	(A) 1 148 989 661	1 143 062 657	1 143 062 657	1 143 062 657	1 122 791 570	1 122 693 329	1 051 803 757	1 040 819 222	1 040 819 222	1 040 819 222
cumul doté à l'ouverture	(B) 694 384 581	724 046 185	730 873 678	782 397 301	833 920 923	856 598 034	909 248 287	880 091 412	925 204 502	983 011 862
sortie AT sur sortie immo	(C) - 17 554 338	- 44 696 129	-	-	- 30 561 596	- 711 007	- 86 394 324	- 12 694 269	-	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 472 159 418	463 712 601	412 188 979	360 665 356	319 432 244	266 806 302	228 949 795	173 422 080	115 614 720	57 807 360
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 47 215 942	51 523 622	51 523 622	51 523 622	53 238 707	53 361 260	57 237 449	57 807 360	57 807 360	57 807 360
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 724 046 185	730 873 678	782 397 301	833 920 923	856 598 034	909 248 287	880 091 412	925 204 502	983 011 862	1 040 819 222

Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 86 008 195	84 096 064	77 876 253	71 656 441	65 436 630	57 501 734	49 444 284	37 510 647	25 007 098	12 503 549
dotations/reprises B	(B) - 1 912 131	- 6 219 811	- 6 219 811	- 6 219 811	- 7 934 896	- 8 057 449	- 11 933 638	- 12 503 549	- 12 503 549	- 12 503 549
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 84 096 064	77 876 253	71 656 441	65 436 630	57 501 734	49 444 284	37 510 647	25 007 098	12 503 549	0
dotation économique A+B	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811	45 303 811
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784	876 784
Ecart sur moyenne cumulé	- 7 891 059	- 7 014 274	- 6 137 490	- 5 260 706	- 4 383 921	- 3 507 137	- 2 630 353	- 1 753 569	- 876 784	-

Traitement de l'améliorant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
VO Ouverture	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678	3 501 678
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	3 501 678									
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)	(936 361)
	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%
base amortissable	2 565 317									
cumul doté à l'ouverture	472 786	682 039	891 292	1 100 545	1 309 799	1 519 052	1 728 305	1 937 558	2 146 811	2 356 064
reste à amortir	2 092 531	1 883 278	1 674 025	1 464 772	1 255 519	1 046 265	837 012	627 759	418 506	209 253
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	209 253									
dotations cumulées	682 039	891 292	1 100 545	1 309 799	1 519 052	1 728 305	1 937 558	2 146 811	2 356 064	2 565 317
Vo - fin tiers - IFC - dotations	1 883 278	1 674 025	1 464 772	1 255 519	1 046 265	837 012	627 759	418 506	209 253	-

Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 236 435 181	212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518
reprise lissée	(B) (23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518	-

Impact exercice (-) = produit	21 869 546									
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2024 et non renouvelables	Total IFC
APPENDICE		2 827 262	2 827 262
BATIMENT	33 344 813	15 370 663	48 715 476
CONDUITE		155 059 845	155 059 845
ELEC DE COMMANDE	11 621 374	1 896 421	13 517 795
ELEC DE PUISSANCE	9 658 408	1 171 364	10 829 772
ELECTRONIQUE	69 310 426	-	69 310 426
ETANCHEITE		19 548 860	19 548 860
GROS ŒUVRE	474 005	325 816 853	326 290 858
PIECES SECURITE		-	-
PISTE		4 974 718	4 974 718
PONT	32 398 122	24 281 470	56 679 592
TURBINE	180 268 208	34 886 693	215 154 901
	337 075 357	585 834 149	922 909 506

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.



La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI I concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2024, les montants facturés se sont élevés à 130.415.211 CFP et inclus l'assistance informatique.